



ACTUALITES

- Le séminaire « Développer l'apprentissage en EPLE »*
- La nouvelle publication « Enseigner en apprentissage »*
- L'accord cadre relatif à la mise en œuvre du SPRO*
- Le plan de lutte contre le décrochage scolaire*
- La réunion « 5+5 Education » des 27 et 28 octobre*
- L'apprentissage dans la fonction publique*
- Le développement de l'alternance dans la métallurgie*

DIPLOMES

BEP, BAC PRO, BTS, Licence - Master

REGLEMENTATION

- Retour en formation initiale pour les 16-25 ans*
 - Le concours général des métiers. Session 2015*
 - Les compensations des primes en apprentissage*
 - L'appel à projets « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi »*
 - La composition du CNEFOP*
- ### DOCUMENTATION-SITES

ACTUALITES

Le séminaire « Développer l'apprentissage en EPLE »

Le 18 novembre dernier, Najat Vallaud-Belkacem a ouvert le séminaire « *Développer l'apprentissage en EPLE* » qui s'est tenu, dans le cadre de la semaine école-entreprise, au lycée René Auffray de Clichy. Ce premier séminaire, de l'encadrement de l'éducation nationale organisé par le ministère de l'éducation nationale, est l'expression d'une volonté et d'une ambition politique du gouvernement de développer l'apprentissage. Il s'est articulé autour d'interventions, d'ateliers et de tables rondes.

Dans son discours d'ouverture, la ministre a d'abord rappelé l'ambition du Président de la République : « *tous les acteurs concernés doivent se mobiliser pour atteindre l'objectif de 500 000 jeunes en apprentissage en 2017* ». Au sein du ministère de l'éducation nationale, l'objectif est de porter à 60 000 le nombre d'apprentis dans les lycées de l'éducation nationale, soit une augmentation de 50% des effectifs.

La ministre a ensuite donné trois raisons pour lesquelles l'éducation nationale se doit de développer l'apprentissage :

- pouvoir répondre aux attentes de nombreux jeunes qui, très tôt, veulent se diriger vers certains métiers pour lesquels ils ressentent une véritable vocation
- répondre à un besoin économique et social
- faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. En effet, les premiers niveaux de qualification (CAP, Bac pro) donnent de bons résultats en terme d'insertion professionnelle.

Des atouts de l'éducation nationale ont également été mis en avant : la mixité des parcours, la palette d'établissements permettant de répondre aux besoins des élèves (CFA, lycées des métiers, campus des métiers et des qualifications, GRETA...).

Enfin, la ministre a cité un certain nombre de leviers qu'il conviendrait d'actionner pour développer l'apprentissage :

- des leviers organisationnels, comme la coopération Etat-Région, pour mieux organiser l'offre de formation professionnelle, la mise en réseau des établissements et leur organisation interne
- des leviers évènementiels, au travers des journées portes ouvertes au sein des lycées professionnels, des rencontres avec des entreprises lors des journées de découverte du monde professionnel dans le cadre de la semaine école-entreprise par exemple
- relevant du quotidien de l'apprenti : une aide pour trouver un logement, pour se déplacer et choisir son orientation.

Pour lire le discours d'ouverture du séminaire « Développer l'apprentissage dans l'éducation nationale » de Najat Vallaud-Belkacem : <http://www.education.gouv.fr/cid83906/semaine-ecole-entreprise-ouverture-du-seminaire-developper-l-apprentissage-dans-l-education-nationale.html>

Pour consulter le dossier « Se former par la voie de l'apprentissage » : <http://www.education.gouv.fr/cid155/se-former-par-apprentissage.html>

La nouvelle publication du CNRAA « Enseigner en apprentissage »

Ce guide pratique et dynamique est la réactualisation de l'ouvrage « *Analyse des activités d'un enseignant de CFA géré par un EPLE* » publié en 1997 par le CNRAA.



Se présentant sous la forme d'une pochette de fiches, cette ressource est le fruit de la réflexion d'un groupe de travail piloté par le ministère de l'éducation nationale et composé d'acteurs de terrain. « Enseigner en apprentissage » est une ressource complète destinée aux enseignants-formateurs afin de les accompagner dans la réalisation de leurs activités professionnelles, quelles soient pédagogiques ou périscolaires.

Organisé autour de trois axes principaux déclinant les principales missions de l'enseignant-formateur et ses activités, « Enseigner en apprentissage » aborde les points essentiels de manière claire et concise :

- mettre en œuvre une pédagogie spécifique
- se situer dans son environnement de travail
- accueillir et suivre les apprentis.

Chaque thème est décliné par objectifs, moyens et ressources, indicateurs de résultats ; des fiches mémento et des annexes complètent cette ressource.

En complément du guide « Enseigner en apprentissage », le CNRAA propose une sélection de ressources pédagogiques et pratiques en lien avec les thématiques abordées dans la publication :

http://www.cndp.fr/crdp-nancy-metz/fileadmin/Stockage2/selections_thematiques/Ressources_complementaires_Enseigner_en_apprentissage.pdf



[En savoir plus](#) et commander.

Télécharger le [bon de commande](#).

Télécharger [l'affiche A3](#).

L'accord cadre relatif à la mise en œuvre du SPRO



L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du Service public régional d'orientation tout au long de la vie (SPRO) a été signé le 28 novembre 2014 par six ministres dont le ministre de l'éducation nationale et les représentants de l'Association des régions de France (ARF). L'objectif est de « *permettre à chacun de bien s'orienter* » en réunissant, sous la coordination des régions, l'ensemble des acteurs locaux de l'orientation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi (CIO, ONISEP, missions locales, Pôle emploi...).

Le SPRO expérimenté depuis septembre 2013 dans huit régions pour neuf académies, sera généralisé au 1^{er} janvier 2015.

Pour consulter le dossier de presse « Permettre à chacun de bien s'orienter » :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_Novembre/75/0/DP-Permettre-a-chacun-de-bien-s-orienter_371750.pdf

Le plan de lutte contre le décrochage scolaire

Le 21 novembre 2014, le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont présenté les mesures du nouveau plan de lutte contre le décrochage scolaire.



Le décrochage scolaire est un processus qui conduit chaque année 140 000 jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle (CAP, BEP).

Ce plan s'organise autour des 3 axes :

- la mobilisation de tous en mettant en place :
 - la « Semaine de la persévérance scolaire » afin de valoriser l'action quotidienne de tous les acteurs dans la lutte contre le décrochage. Elle sera organisée chaque année dans toutes les académies. Le slogan proposé est « Ensemble on s'accroche ! »
 - des dispositifs et pratiques contribuant à impliquer les parents notamment lors de la phase d'orientation
 - un numéro unique d'assistance et d'information (0 800 12 25 00) permettant aux décrocheurs et à leurs parents d'échanger avec un conseiller.
- le choix de la prévention en instituant notamment, dans le cadre du plan national de formation, l'intégration d'un module spécifique sur le décrochage scolaire à destination des enseignants. Grâce à cette formation, ces derniers seront sensibilisés aux signes du décrochage ; un tutorat adulte-élève pourra ensuite être envisagé
- une nouvelle chance pour obtenir une qualification.

Pour consulter le dossier de presse « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » : http://www.education.gouv.fr/cid84031/tous-mobilises-pour-vaincre-le-decrochage-scolaire.html#l_essentiel_du_plan_3_axes_cles_pour_lutter_contre_le_decrochage

La réunion « 5+5 Education » des 27 et 28 octobre

L'édition 2014 de la réunion « 5+5 éducation » consacrée à l'éducation, à l'enseignement et à la formation professionnels s'est tenue les 27 et 28 octobre 2014 à Marseille. Elle a réuni les ministres en charge de ces trois dossiers dans les cinq états de l'Union du Maghreb arabe (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie) et leurs homologues de cinq états de l'Union européenne (Espagne, France, Italie, Malte, Portugal).



Cette réunion a permis aux ministres d'échanger, à partir de contributions d'experts, sur un plan d'action en matière d'enseignement et de formation professionnels. Il a pour objectifs de :

- améliorer la qualité de la formation et de l'enseignement professionnels
- mettre en valeur l'apprentissage tout au long de la vie et valider les acquis professionnels
- rechercher une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises
- développer la mobilité des jeunes, grâce aux échanges, à l'apprentissage des langues et aux passerelles entre les formations.

Pour atteindre ces objectifs, Najat Vallaud-Belkacem, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a précisé dans son discours d'ouverture, qu'il serait nécessaire « de fixer les niveaux de qualification (...) et les secteurs professionnels (...) qui constitueront le socle sur lequel pourra se construire ce cadre euro-méditerranéen. »

Pour lire le discours d'ouverture de Najat Vallaud-Belkacem relatif à la réunion « 5+5 éducation » : <http://www.education.gouv.fr/cid83354/5-5-education-discours-d-ouverture-de-najat-vallaud-belkacem.html>

Pour lire les objectifs de la réunion « 5+5 éducation », un modèle de coopération euro-méditerranéen » : <http://www.education.gouv.fr/cid83222/5-5-education-un-modele-de-cooperation-euro-mediterraneeen.html>

Le développement de l'apprentissage dans la fonction publique

Lors de la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, le Président de la République avait annoncé, dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage, l'objectif de développer l'apprentissage dans la fonction publique.

« Un objectif de 10 000 apprentis dans la fonction publique de l'Etat sera fixé et le développement de l'apprentissage dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale sera encouragé (...). Une concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique sera ouverte au début de l'année 2015. Elle portera (...) sur la valorisation des fonctions de maître d'apprentissage ainsi que sur l'accès des apprentis aux concours de la fonction publique. ». Ces emplois ne seront pas comptabilisés dans les plafonds d'emplois des ministères.

Pour répondre à cet engagement, le Premier ministre a confié, le 14 novembre 2014, à Jacky Richard (ancien directeur général de l'administration et de la fonction publique et vice-président de la section du rapport et des études au Conseil d'Etat), la mission de coordonner la mise en œuvre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique. Cette mission se fera en lien avec les représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique via les associations d'élus et d'employeurs territoriaux et hospitaliers, les directions des ressources humaines des ministères ainsi que les représentants des personnels.

Pour lire le communiqué de presse du Premier ministre du 14 novembre 2014 : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2014/11/14.11.2014_communique_de_presse_de_manuel_valls_premier_ministre.pdf

Pour lire la feuille de route de la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_route_grande_conference_sociale_2014_VF.pdf

Le développement de l'alternance dans la métallurgie

Le 21 octobre dernier, les partenaires sociaux de la branche métallurgie ont signé un accord national en faveur du développement de l'alternance. Il a pour objectifs :

- d'atteindre d'ici 2020 :
 - 46 000 alternants, soit près de 14 % de plus qu'en 2013
 - un taux de féminisation de 10% (il était de 6% en 2013).
- de maintenir le niveau de qualité atteint dans la branche :
 - par un taux de rupture anticipée des contrats inférieur à 5 %
 - par un niveau de réussite aux examens des qualifications professionnelles préparées au moins égal à 85 %
 - par un taux d'insertion professionnel, six mois après la fin de la formation, de près de 80 % pour les apprentis
 - par un taux d'emploi en CDI de 58 % en apprentissage (si les conditions économiques le permettent).

Pour consulter l'accord national du 21 octobre 2014 relatif au développement de l'alternance dans la métallurgie : http://www.uimm35-56.com/IMG/pdf/accord_national_du_21_octobre_2014_relatif_au_developpement_de_lalternance_dans_la_metalurgie.pdf?443/cf9352ee6e2bc0bbcb0bab6329e7fe892fb08684



DIPLOMES

BEP

L'arrêté du 30 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 19 février 2013 relatif à la création de la spécialité « hygiène et propreté » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance, a été publié au JO n° 242 du 18 octobre 2014 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6C8CCFCFAB532290CDC09340D2518C48.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000029603526&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00029603479

BAC PRO

▪ L'arrêté du 4 novembre 2014, modifiant l'arrêté du 6 janvier 1995 modifié relatif aux *baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers*, a été publié au JO n° 267 du 19 novembre 2014 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=2AC501B62B6C763463FCB25D89892DFF.tpdjo06v_2?cidTexte=JORFTEXT000029777813&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029777699

Ce texte fixe la liste des spécialités de baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers à compter de la session 2015.

▪ L'arrêté du 30 septembre 2014, modifiant l'arrêté du 20 mars 2007 portant création du *baccalauréat professionnel spécialité « technicien géomètre-topographe »* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance, a été publié au JO n° 242 du 18 octobre 2014 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6C8CCFCFAB532290CDC09340D2518C48.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000029603532&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000029603479

BTS

- L'arrêté du 3 novembre 2014, modifiant l'arrêté du 26 avril 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations »*, option A « solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux », option B « solutions logicielles et applications métiers », a été publié au JO n° 285 du 10 décembre 2014 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=42FCF7E6908DD9B375711D715AF4A242.tpdjo07v_1?cidTexte=JORFTEXT000029878884&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029878599
- L'arrêté du 3 novembre 2014, modifiant l'arrêté du 15 novembre 2013 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « systèmes numériques »* option A « informatique et réseaux », option B « électronique et communication », a été publié au JO n° 281 du 5 décembre 2014 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6BE9067D033976D828F0E880D0EDC22A.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000029837534&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029837359
- L'arrêté du 3 novembre 2014, portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « comptabilité et gestion »*, a été publié au JO n° 279 du 3 décembre 2014 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=627EEAD1AA5C7B8984F652211A5A9065.tpdjo07v_3?cidTexte=JORFTEXT000029830287&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029829899

Licence professionnelle - Master

L'arrêté du 17 novembre 2014, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, a été publié au JO n° 285 du 10 décembre 2014 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=0655FB6486706CAC16B851B54A3E056D.tpdjo04v_2?cidTexte=JORFTEXT000029878902&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00029878599

REGLEMENTATION

Droit au retour en formation initiale pour les jeunes de 16 à 25 ans. Deux décrets publiés

Deux décrets, pris en application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, ont été publiés au Journal officiel le 7 décembre 2014. Ces textes précisent les conditions du droit au retour en formation initiale pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle.

- Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation (JO n° 283 du 7 décembre 2014) : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6BE9067D033976D828F0E880D0EDC22A.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000029851757&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029851712

Ce texte définit les conditions dans lesquelles les jeunes sortant du système éducatif sans diplôme bénéficient d'un complément de formation qualifiante destiné à leur permettre d'acquiescer soit un diplôme soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Ce droit est ouvert aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans qui possèdent au plus le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale ; il peut être exercé sous statut scolaire, en contrat en alternance ou comme stagiaire de la formation continue. Le décret décrit également la procédure de mise en œuvre du droit à la durée complémentaire de formation qualifiante.

- Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif (JO n° 283 du 7 décembre 2014) http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6BE9067D033976D828F0E880D0EDC22A.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000029851764&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029851712

Ce texte définit les conditions dans lesquelles les jeunes sortant du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue par un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles peuvent bénéficier, à leur demande, d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire, destinée à leur permettre d'acquiescer un de ces diplômes. Ce droit est ouvert aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans ; l'accueil dans la formation dispensée sous statut scolaire ou d'étudiant s'effectue dans la limite des places disponibles. Le décret précise également la procédure de mise en œuvre de cette formation.

Le concours général des métiers. Session 2015

La note de service n° 2014-152 du 12 novembre 2014, publiée au BO n° 43 du 20 novembre 2014, précise les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2015 du concours général des métiers. Il concerne dix-huit spécialités ou options de spécialités de baccalauréat professionnel (cf. listes en annexe) : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=83702

Les compensations des primes en apprentissage versées aux collectivités territoriales au titre de la loi de finance pour 2014

L'arrêté du 3 novembre 2014, pris en application du III de l'article 140 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et constatant les montants provisionnels des compensations dues aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au Département de Mayotte prévues aux III et V de l'article 140 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, a été publié au JO n° 264 du 15 novembre 2014.

Ce texte précise, pour 2014, les montants des compensations provisionnels dues aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au département de Mayotte au titre de la prime à l'apprentissage. Le montant total atteint près de 463 millions d'euros et se répartit comme suit :

- plus de 4,61 millions d'euros versés au titre de la compensation due aux régions au titre de la prime versée par la région aux entreprises de moins de onze salariés (III).
- plus de 458,10 millions d'euros versés au titre de la compensation due aux régions au titre de la prime dégressive déterminée en fonction des effectifs d'apprentis et versée, pour la signature de contrats d'apprentissage avant le 1^{er} janvier 2014 (V).

Pour consulter le texte :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029761860&dateTexte=&categorieLien=id>

L'appel à projets « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » du programme d'investissements d'avenir



L'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » du programme d'investissements d'avenir a été publié au journal officiel du 9 novembre 2014.

Doté d'une enveloppe de 126 millions d'euros, l'appel à projets, « vise à sélectionner et soutenir des projets de formation portés par des consortiums associant employeurs et organismes de formation ». Il sera ouvert du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2017.

Pour consulter l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à l'approbation du cahier des charges « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=1AEAF099DACBB A0D4AC98FE2E97F86C4.tpdjo07v_3?cidTexte=JORFTEXT000029724774&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00029724765

Pour consulter le cahier des charges « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » sur le site des consultations des investissements d'avenir :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

Pour lire le communiqué de presse « Lancement de l'appel à projets « Partenariats pour la Formation professionnelle et l'emploi » :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/11/141031projet_cp_pfpe.pdf

La composition du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP)

Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP), créé le 27 juillet dernier, résulte de la fusion du Conseil national de l'emploi (CNE) et du Conseil national de l'emploi et de la formation tout au long de la vie (CNFPTLV).

Accompagner la mise en œuvre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et suivre la mobilisation pour l'apprentissage sont les premières missions du CNEFOP.

La liste des membres du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle a été publiée, par arrêté du Premier ministre, en date du 20 novembre 2014 (JO du 21 novembre 2014) : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029784049&dateTexte=&categorieLien=id>



DOCUMENTATION – SITES

Le document de liaison CFA/Entreprise du « CAP Esthétique cosmétique parfumerie »

Le Service académique de l'apprentissage de Strasbourg (SAA) a réalisé le document de liaison du « CAP Esthétique cosmétique parfumerie ».

Cet outil liste, répartit et articule les tâches et responsabilités de formation entre l'entreprise et le CFA. Il permet notamment un suivi individualisé et un positionnement de l'apprenti lors des visites pédagogiques en entreprise.



Pour le télécharger : http://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/voieapprentissage/Ressources_pedagogiques/Documents_de_liaison/N5_STT/CAP_Esthetique_cosmetique_parfumerie_2014.pdf

Le point sur... Les diplômes professionnels face aux mutations économiques et technologiques

Ce dernier numéro des Commissions professionnelles consultatives (CPC) fait le point sur l'évolution des diplômes professionnels dans un contexte de fortes mutations économiques et technologiques. La rubrique « Par ailleurs » propose neuf contributions traitant de la rénovation des diplômes professionnels (les BP « Installateur dépanneur en froid et conditionnement d'air », « Monteur en installations du génie climatique et sanitaire », le BTS « Métiers de la coiffure », par exemple).



Enfin, deux études se rajoutent à ce numéro :

- L'étude sur la filière automobile mettant en évidence l'impact de la crise sur les conditions d'insertion des jeunes et sur le déclassement des diplômés.
- Le travail d'évaluation des enseignants notamment l'organisation du contrôle en cours de formation (CCF).

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Guide de l'apprenti

Dans ce guide pratique destiné aux jeunes intéressés par une formation en apprentissage, le ministère du travail répond à un certain nombre de questions concernant : l'entrée en apprentissage, la conclusion du contrat, le statut d'apprenti, la vie au CFA et dans l'entreprise, la couverture sociale...



Source : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Documentation française, novembre 2014, 208 p. (Coll. Les indispensables jeunes).

Ce document est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Se former en alternance



En s'appuyant sur les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, ce guide présente les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, explique le déroulement des formations au CFA et dans l'entreprise...

Source : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Documentation française, novembre 2014, 192 p. (Coll. Les indispensables jeunes).

Ce document est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Une rubrique destinée au recrutement des apprentis sur le site du Ministère du travail

Dans sa rubrique dédiée aux employeurs, le site du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social se propose de répondre à quelques questions concernant le recrutement d'apprentis :

- A quels postes puis-je recruter un apprenti ?
- Combien de temps vais-je garder l'apprenti dans mon entreprise ?
- Quel est le statut d'un apprenti et combien vais-je le payer ?
- A quoi s'engage mon entreprise en prenant un apprenti ?
- Et si je veux garder mon apprenti à la fin de sa formation ?
- Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation : quelle différence ?

Des employeurs et des apprentis (boucher, chocolatier, commercial, pilote de ligne de production, travaux publics) témoignent de leur recours à l'apprentissage :

<http://travail-emploi.gouv.fr/espaces.770/formation-professionnelle.1937/apprentissage.2500/employeurs.2501/questions-reponses-faq.18060.html>



Le droit de l'apprentissage

La troisième édition du « droit de l'apprentissage » éditée par la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône est le fruit d'un travail universitaire et d'une expérience de terrain. Cette nouvelle édition a été largement enrichie et son utilisation simplifiée notamment par l'adjonction d'un index alphabétique.



L'ouvrage aborde les étapes du contrat d'apprentissage (naissance, exécution et fin) en s'appuyant sur les textes réglementaires en vigueur.

Douze focus présentent également des questions telles que l'apprentie enceinte, le cas des ressortissants étrangers mineurs, l'employeur face à l'inaptitude médicale de son apprenti, la journée de solidarité, la rupture du contrat d'apprentissage au cours de la procédure d'enregistrement.

Source : Lucien Boiché, Michaël Mécheri. Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, 2014, 299 p.

Ce document est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

L'alternance dans l'éducation : mandature 2010-2015, bureau du 11 février 2014



Le 23 avril 2013, le Conseil économique, social et environnemental a été chargé de réaliser une étude sur « l'alternance dans l'éducation » notamment dans le cadre de l'apprentissage.

Cette étude a permis de centrer la réflexion autour de l'alternance comme mode d'action pédagogique pour contribuer à l'amélioration de la réussite en formation et favoriser l'insertion professionnelle notamment par la voie de l'apprentissage.

Source : Conseil économique, social et environnemental. CESE, mai 2014, 31 p. (Coll. Journal officiel de la République française-Les études du Conseil économique, social et environnemental).

Ce document est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

La mobilité professionnelle des apprentis et ses effets salariaux. Les enseignements de l'enquête Génération 2004

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a publié, dans la revue « Economie et statistique », un article de Benoît Cart et Alexandre Léné sur la mobilité professionnelle des apprentis à l'issue de leur contrat de formation. Cette étude s'appuie sur l'enquête « Génération 2004 » du CEREQ et porte sur un échantillon de 2874 apprentis sortis du système scolaire en 2004 avec un niveau de formation égal ou inférieur au BEP-CAP.



En partant du postulat que : « *Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée particulier, à l'issue duquel l'apprenti peut être embauché ou non par l'entreprise dans laquelle il a été formé.* », les auteurs ont poursuivi deux objectifs : identifier les formes et les déterminants de la mobilité des apprentis et estimer les effets de cette mobilité sur le salaire des apprentis.

Concernant la mobilité des apprentis de niveau V ou inférieur, il apparaît qu'il s'agit d'un phénomène massif puisque plus de 67 % d'entre eux ne sont pas embauchés par l'entreprise qui les a accueillis. Cette mobilité dépend :

- du secteur d'activité :
 - l'industrie et l'agriculture conservent davantage leurs apprentis (33 % de rétention)
 - les services (28 %)
 - la coiffure se caractérise par un taux de rétention très faible (16 %).
- de la taille de l'entreprise d'accueil :
 - les grandes entreprises embauchent davantage les apprentis qu'elles forment
 - les petites entreprises (taux de rétention variant de 27 % pour les entreprises de 1 à 4 salariés à 37 % pour celles ayant plus de 50 salariés)
 - de l'obtention du diplôme qui joue un rôle important dans le recrutement des apprentis par les entreprises formatrices. En effet, les entreprises auraient ainsi tendance à conserver les bons apprentis qui ont fait la preuve de leurs capacités professionnelles. Par la voie de l'apprentissage, les apprentis ayant échoué au diplôme qu'ils préparaient ont moins de chance de rester dans l'entreprise d'accueil (taux de rétention de 18 %) que ceux qui l'ont obtenu (37 %).

Les auteurs se sont ensuite penchés sur la corrélation entre la mobilité et le salaire des apprentis. Les résultats montrent que, sur le court terme (trois ans après leur sortie de formation), le salaire moyen d'embauche est presque identique pour les apprentis mobiles et les apprentis qui sont restés chez leur maître d'apprentissage juste après la période de formation (respectivement 1102 et 1087 euros par mois).

En revanche, il apparaît que dans les cas de « mobilité différée » (les apprentis sont embauchés à la fin de leur formation mais changent d'entreprise après quelques mois), les évolutions de salaire sont les plus importantes.

Pour consulter l'étude : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ES471A.pdf

Au-delà de la réglementation, le travail d'évaluation des enseignants de baccalauréat professionnel

Dans cette nouvelle étude, le CERÉQ présente la manière dont se déroule l'évaluation des épreuves pratiques de « maintenance » et de « mise en service » du baccalauréat professionnel « Electrotechnique, énergie, éléments communicants (ELEEC) ».

Les épreuves professionnelles du baccalauréat professionnel se déroulent dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF). Pour le mettre en place, les enseignants-formateurs sont invités à s'appuyer sur les contenus des référentiels qui fixent les indicateurs et les critères d'évaluation, afin que soit assuré un traitement égalitaire des candidats.



Il est constaté que les enseignants-formateurs ne se limitent « pas aux référentiels mais élaborent leurs propres repères en lien avec la formation qu'ils dispensent aux élèves ». « Ainsi, dans les épreuves pratiques, les candidats sont surtout jugés sur la manière dont ils procèdent. En effet, les évaluateurs attendent d'eux qu'ils mettent en œuvre une démarche de nature technologique qui repose sur l'observation et l'analyse. Pour l'épreuve orale, les enseignants recherchent les signes d'une manifestation de cette compréhension. Une majorité d'entre eux estime que les candidats doivent comprendre, expliquer et justifier, d'un point de vue technique, ce qu'ils ont fait ou vu dans les situations professionnelles auxquelles ils ont été confrontés en entreprise ».

En conclusion, il apparaît que « les référentiels ne fournissent donc qu'un cadre global (...) de ce sur quoi les évaluateurs doivent porter leur attention ». Plus que la performance, les enseignants apprécient la pertinence du chemin emprunté par le candidat pour parvenir au résultat.

Source : Josiane Paddeu, Patrick Veneau. Bref , n° 326 , novembre 2014, 4 p.

Pour accéder à l'étude :

<http://www.cereq.fr/index.php/content/download/13078/106213/file/b326.pdf>

Quand les bacheliers reprennent des études : qui, pourquoi, comment, quels effets sur l'insertion ?



« De plus en plus de jeunes bacheliers reprennent des études et obtiennent un nouveau diplôme dans les premières années qui suivent leur entrée sur le marché du travail. » Si ces retours en formation sont plus nombreux en début de période, ils décroissent progressivement.

Cette étude du Céreq, réalisée par la DEEVA (Département entrées et évolutions dans la vie active) a ainsi interrogé les jeunes issus de la génération 2004 sur la reprise d'études et sur les conditions d'obtention de nouveaux diplômes. Une analyse détaillée des profils des jeunes concernés, des nouveaux diplômes obtenus et de leurs effets sur l'insertion est également proposée.

Ainsi, 25 % des jeunes sortis aux niveaux IV ou IV+ en 2004 ont obtenu un diplôme post-initial avant 2011.

Le niveau « IV+ » fait référence « à la population de sortants de formation initiale campée entre celle des « simples » bacheliers arrivés sur le marché du travail sitôt après le baccalauréat (les débutants au niveau IV) et celle des titulaires des premiers diplômes du supérieur (débutants de niveaux III). »

Source : Virginie Mora. Net.Doc , n° 127, novembre 2014 , 102 p.

Pour accéder à l'étude :

<http://www.cereq.fr/index.php/content/download/13044/105946/file/netdoc127.pdf>

L'apprentissage en Basse-Normandie. La parole aux apprentis et aux employeurs



Le guide 2014 de la région Basse-Normandie est le résultat d'un groupe de travail piloté par l'Espace régional de ressources sur l'emploi, la formation et les métiers (ERREFOM) entre 2011 et 2013. Il présente un panorama de l'apprentissage (offre de formation, caractéristiques des contrats, causes de ruptures des contrats en 2011-2012...) et donne notamment la parole aux apprentis (parcours de formation, point de vue sur l'apprentissage et expérience acquise, conditions de vie...) et aux employeurs (accueil, encadrement et recrutement des apprentis, point de vue sur l'apprentissage...).

Pour le parcourir :

http://www.errefom.fr/sites/default/files/errefom_etudes_files/MAKET-APPRENTISSAGE-OK-VU-BD.pdf

L'édition 2015 du concours « Je filme le métier qui me plaît »

Le ministère de l'éducation nationale a lancé, le 20 novembre 2014, la 8^{ème} édition du concours « Je filme le métier qui me plaît » avec pour objectif de permettre aux apprentis, élèves et étudiants de France (Dom-Tom et lycées français à l'étranger) de restituer, au travers d'une vidéo de 3 min, leurs investigations sur un métier méconnu et porteur d'avenir.



Les jeunes sont d'ailleurs invités à choisir parmi les douze catégories de projets thématiques proposés (aéronautique, mécatronique, métiers de l'alimentaire, halte aux idées reçues, des métiers à la rencontre des autres, catégorie libre ...) : <http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv/appels-a-projet.html>

Un jury, présidé par Serge Moati (journaliste et réalisateur français) et composé de personnalités issues du monde économique, des médias et de l'éducation, se réunira une première fois avant le 21 décembre pour sélectionner les meilleures candidatures, afin de les doter en matériel (caméscope ou logiciel de montage).

La date limite d'envoi des projets est arrêtée au 21 janvier 2015. La cérémonie de remise des prix aux lauréats est prévue le 21 mai au Grand Rex à Paris.

Toutes les informations sont disponibles sur le site :

<http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv/infos-concours/3556-contexte-pedagogique-du-concours.html>

Le site organisateur : <http://www.lecanaldesmetiers.tv/>

Les métiers de l'hôtellerie et de la restauration



Cette nouvelle brochure de l'ONISEP propose de découvrir les spécificités des métiers du secteur de l'hôtellerie ainsi que ses formations (du CAP à bac + 5). Elle fait également le point sur les débouchés et les perspectives d'emploi.

Source : ONISEP, octobre 2014, 168 p. (Coll. . Parcours)

CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

Mise à disposition gratuite

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/CRDP

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

Site : eduscol.education.fr/cnraa

Suivez le CNRAA sur



Cyber-attaque et site provisoire du CNRAA

Suite à une cyber-attaque survenue le 10 novembre dernier, le site du CNRAA restera en maintenance le temps des travaux de sécurisation.

Dans le souci de continuer à accompagner les acteurs de l'apprentissage, un site provisoire est proposé à partir de la plateforme Eduscol (redirection automatique à partir de l'adresse du site du CNRAA ou <http://www.educnet.education.fr/cnraa/actualites/focus...ou>). Il sera alimenté d'une sélection de ressources, des actualités de l'apprentissage, du CNRActu@...

Le compte Twitter du CNRAA reste actif et donne d'autres informations sur l'apprentissage : <https://twitter.com/cnr2a>

L'équipe du CNRAA vous prie de l'excuser pour ces perturbations et reste à votre disposition pour vos demandes sur l'apprentissage.